



**ARRETE N°88
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME CÉLINE VISENTIN,
ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2026, Mme Céline **VISENTIN**, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances : préparation du budget de la ville et suivi de son exécution (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux) et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Citoyenneté et relations avec la population, en particulier l'organisation de la journée citoyenne, l'animation du conseil des sages et des conseils de quartiers.

.../...

ARTICLE 2 : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de Mme Sylviane ROTOLO, de M. Luc MARCK, de Mme Annie DITTRICH, de M. Rémy AUBERTIN, de Mme Maria JONAK, de M. Michel TRASMUNDI, délégation est donnée à Mme Céline VISENTIN.

ARTICLE 3 : Mme Céline VISENTIN est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Céline VISENTIN sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 27 juillet 2026



Le Maire

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.